

Peine capitale

Les statistiques au Canada et aux États-Unis abondent dans le même sens. En 1975, un an avant que le Parlement n'abroge la peine de mort, il y a eu 701 homicides, à savoir des meurtres qualifiés, des homicides involontaires et des infanticides. En 1983, c'est-à-dire sept ans plus tard, nous comptons 682 homicides en tout au cours de cette année-là. Mais la statistique la plus probante demeure encore le nombre d'homicides par 100,000 habitants. En 1975, toujours l'année avant que la peine capitale ne soit abolie, le nombre d'homicides au Canada était de 3.09 par 100,000 habitants. En 1983, ce nombre était tombé à 2.74. Ces statistiques démontrent-elles que la peine de mort a un effet dissuasif?

• (1730)

Et ceux qui prétendent que la peine de mort protège les policiers n'ont aucune preuve pour étayer leurs dires. Au cours des cinq ans qui ont précédé l'abolition de la peine de mort au Canada, 19 policiers ont été assassinés contre 18 au cours des cinq années qui ont suivi. Voilà donc les faits.

Si l'on regarde chez nos voisins du sud, on trouve là aussi des statistiques qui montrent clairement que la peine capitale n'est pas une dissuasion. Actuellement, la peine capitale existe dans 38 États des États-Unis. Parmi les pays occidentaux, seuls l'Irlande, la Liechtenstein et 38 États des États-Unis punissent encore le crime de meurtre de la peine capitale. La Grande-Bretagne a aboli la peine capitale en 1965. Depuis, le Parlement britannique a reconsidéré la question et, ce qui est tout à leur honneur, les parlementaires britanniques ont de nouveau dit non à la peine capitale. En 1981, le gouvernement français a aboli la peine capitale. Et voilà que nous au Canada, dans ce havre de sécurité—si je puis dire—nous envisageons de rétablir la peine capitale. C'est une tâche pour notre pays, et si un jour ce pays décide de rétablir la peine capitale, ce jour sera bien sombre.

Je reviens aux statistiques. Je le répète, aux États-Unis, la peine de mort existe dans 38 États. Le taux d'homicides des États-Unis est de 8.3, contre 2.7 homicides pour 100,000 habitants au Canada. Où les députés préféreraient-ils vivre—aux États-Unis ou au Canada? Nous avons un pays plus sûr, alors même que nous n'avons pas la peine de mort. Nous avons un taux de 2.74 comparé à 8.3.

Les Américains n'ont pas rechigné aux exécutions depuis que la Cour suprême des États-Unis a décidé que la peine capitale n'était pas un châtiment cruel et exceptionnel. Trois mille neuf cent personnes ont été exécutées aux États-Unis depuis 1930. Certaines d'entre elles étaient des Canadiens.

L'une des constatations les plus intéressantes sur la peine capitale aux États-Unis est que ce sont les États qui ont condamné le plus grand nombre de personnes à mort et qui ont effectivement procédé au plus grand nombre d'exécutions capitales qui ont tendance à avoir les pires statistiques de criminalité. Les pires taux se rencontrent pour la plupart dans les États du Sud où sont détenus près des deux tiers de tous les condamnés à mort. D'après les chiffres du Federal Bureau of Investigation pour 1983, la Louisiane et le Texas sont *ex æquo* avec le pire taux d'homicides du pays—14.2 pour 100,000 habitants. La peine de mort existe dans ces deux États, et ils l'appliquent tous les deux. Dans ces deux États, cette peine n'a pas d'effet dissuasif. Le Texas vient au troisième rang dans la liste des États qui ont exécuté le plus grand nombre de personnes depuis que le FBI a commencé à recueillir des statistiques

nationales en 1930, avec 298 exécutions. Il y a eu 367 exécutions en Géorgie et 329 dans l'État de New York.

On peut continuer longtemps dans les statistiques. Je serais heureux de partager ces statistiques avec les députés et en fait avec quiconque...

Le président suppléant (M. Charest): A l'ordre s'il vous plaît. Je suis désolé, mais les 20 minutes sont expirées. Nous poursuivons le débat.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood): Monsieur le Président, nous examinons cet après-midi un projet de loi qui vise à rétablir la peine capitale en cas de trahison et de meurtre au premier degré. Je partage sans aucun doute les opinions du député qui a proposé le projet de loi et qui nous a fait part du meurtre d'un agent de police en particulier qui l'a beaucoup touché. Nous sommes tous très sensibles à la situation des agents de police et des gardiens de prison qui risquent leur vie en notre nom et qui comptent parmi ceux qui réclament le rétablissement de la peine de mort.

Même si je comprends sans difficulté l'intention du député et celle des associations d'agents de police et d'employés des services correctionnels qui préconisent le retour à la peine capitale, je ne puis en aucun cas voir d'un œil favorable leur proposition concrète visant à rétablir la peine de mort dans le but d'accroître la sécurité des agents de police, des gardiens de prison ou des simples citoyens qui vaquent à leurs occupations habituelles.

Je ne crois pas du tout à l'effet dissuasif de la peine de mort et les preuves à ce sujet ne manquent pas dans le grand nombre d'études réalisées. Les Nations Unies ont cité le cas de bon nombre de pays qui, au cours des années, ont aboli la peine capitale, l'ont rétablie et ont ensuite modifié les modalités. Il ne semble pas que la peine capitale soit un facteur de dissuasion général ou particulier contre le meurtre pour ceux qui doivent travailler avec des condamnés ou traiter avec eux en tant qu'agents de police.

La peine de mort a été abolie au Canada et le nombre de meurtres a effectivement diminué après son abolition. On pourrait même prétendre que les citoyens seront plus en danger si l'on rétablit la peine de mort puisque son abolition a donné des résultats positifs. Quoi qu'il en soit, nous ne sommes pas une société très violente. Nous faussons un peu les données lorsque nous établissons des comparaisons avec les États-Unis et l'influence de ce pays où la peine de mort a été rétablie.

Notre taux de criminalité est deux fois moins élevé qu'aux États-Unis et heureusement, notre société n'est pas aussi violente que la leur. C'est pourquoi nous ne devons pas nous laisser influencer par la panique et le désespoir que ressentent les Américains face à la criminalité qui sévit dans ce pays.

Si la dissuasion n'est pas un argument logique en faveur de la peine capitale—et ce n'en est vraiment pas un—quelles autres raisons invoque-t-on pour rétablir la peine capitale? On en a cité certaines, y compris le principe «œil pour œil, dent pour dent et vie pour vie». C'est partir du principe que le châtiment est un besoin acceptable, normal et même juste. C'est partir du principe que la peine capitale est un principe religieux et que notre propre religion prévoit des raisons qui en justifient le rétablissement. En effet, il ressort de sondages que les gens qui ont une conviction religieuse sont plus souvent en faveur de la peine capitale que les autres. Pour moi qui suis croyante, cela me paraît choquant et alarmant. Cependant, il